



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par
Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 1 6 NOV. 2016
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la demande d'autorisation au titre du code de
l'environnement pour la protection contre le ruissellement pluvial
du quartier Font-Sec sur la commune de BOLLENE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R. 122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la protection contre le ruissellement pluvial du quartier Font-Sec déposée par la commune de BOLLENE ;

VU les pièces du dossier ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 dans le
Vaucluse ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E16000146/84 en date du 19/10/2016
désignant Monsieur Jean-Luc Caillaud, en qualité de commissaire enquêteur
titulaire et Monsieur Philippe Quévremont, en qualité de commissaire enquêteur
suppléant ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant
nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur
Jean-Marc BOILEAU, directeur départemental adjoint des territoires, chargé de
l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de Vaucluse et
l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2016 désignant les subdélégués relevant du
ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de
déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des
codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la protection contre le
ruissellement pluvial du quartier Font-Sec, porté par la Commune de BOLLENE.

Une enquête publique est ouverte **du 30 janvier 2017 au 28 février 2017** (soit
30 jours consécutifs) préalable à la délivrance de l'autorisation au titre de la loi sur l'
eau pour la protection contre le ruissellement pluvial du quartier Font-Sec de Bollène
(84) et se déroulera sur cette commune.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Madame le Maire de Bollène qui a mandaté madame Rosa CUMPLIDO.

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

-Mme Rosa CUMPLIDO– Tél 06 21 05 59 01- mail : rosa.cumplido@ville-bollene.fr

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 19 octobre 2016, Monsieur Jean-Luc Caillaud est désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe Quévremont est nommé commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Caillaud, Monsieur Philippe Quévremont le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **en mairie de Bollène du 30 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique autorisation au titre du code de l'environnement pour la protection contre le ruissellement pluvial du quartier Font-Sec sur la commune de BOLLENE
Hôtel de Ville – Place Reynaud de la Gardette - 84500 Bollène

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Bollène.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Bollène, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le lundi 30 janvier 2017, de 08h30 à 11h30
- le vendredi 10 février 2017, de 13h30 à 16h30
- le mardi 21 février 2017, de 08h30 à 11h30
- le mardi 28 février 2017, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bollène, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de Bollène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **16 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires par intérim,

Jean-Marc BOILEAU

